



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°83-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	13	Attribution des marchés d'assurance Lots n°1 à 5
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de l'étude élaborée par le cabinet Delta Consultant relative à l'analyse des besoins de la commune en couverture de risques, au contenu des dossiers de consultation des entreprises.

Madame le Maire rappelle qu'un avis public à concurrence a été publié le 6 septembre 2016 pour les lots :

- n°1 - Dommages aux biens et risques annexes,
- n°2 - Responsabilité civile et risques annexes,
- n°3 - Protection juridique et risques annexes,
- n°4 - Assurance véhicules à moteur et risques annexes,
- n°5 - Assurance du personnel - risques statutaires.

La date limite de la remise des offres était fixée au 25 octobre 2016.

Six sociétés ont remis des offres. L'analyse détaillée du bureau d'études a été présentée au Conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal attribue les marchés d'assurance comme suit :

- **Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes** :
Attribué à Groupama Loire Bretagne selon la formule 2 (franchise générale : 250 €) pour un montant de cotisation annuelle de 2 031,70 € TTC
- **Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes** :
Attribué à SMACL selon la formule 1 (franchise néant) pour un montant de cotisation annuelle de 1 232,13 € TTC

- **Lot 3 - Protection juridique et risques annexes :**
Attribué à SMACL selon la formule 2 (barème contractuel multiplié par 2) pour un montant de cotisation annuelle de 711,74 € TTC
- **Lot 4 - Assurance véhicules à moteur et risques annexes :**
Attribué à SMACL selon la formule 1 (sans franchise) pour un montant de cotisation annuelle de 2 090,96 € TTC
- **Lot 5 - Assurance du personnel - risques statutaires :**
Attribué à APRIL PREPAR VIE selon la formule (franchise : 15 jours fermes) pour des taux de cotisation de 5,30 % pour les agents CNRACL et 1,65 % pour les agents IRCANTEC. Le montant prévisionnel des cotisations pour 2017 s'élève à 16 656,39 €.

Madame le Maire rappelle que les contrats seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les marchés correspondants.

Les crédits seront prévus au BP 2017.

Pour extrait conforme, le 13 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°84bis-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	13	Contrats de maintenance informatique Société PROSELIS
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire présente les propositions de maintenance informatique des sites « mairie » et « école » par la société PROSELIS.

Il est proposé deux contrats de maintenance :

- L'un portant sur le site « mairie » pour un volume de prestation de 5h/trimestre soit 500,40 TTC par trimestre (soit 6 004,80 € TTC sur la durée du contrat)
- L'autre portant sur le site « école » pour un volume de prestations de 3 h/trimestre soit 262,80 € TTC par trimestre (soit 3 153,60 € TTC sur la durée du contrat).

Il est proposé également une solution « antivirus » pour l'ensemble des postes école - mairie soit 17 postes pour un forfait de 428,40 € TTC par an (soit 1 285,20 € TTC sur la durée du contrat).

Ces trois contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les contrats de maintenance pour la mairie et l'école, ainsi que la solution « antivirus ».

Les crédits seront prévus au BP 2017 - article 6156

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2016 télétransmise le 21 décembre 2016.

Pour extrait conforme, le 23 janvier 2017

Le Maire,

Monique JAMIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°85-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES Budget Commune Décision Modificative de crédits n°1
Présents	13	
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une modification de crédits n°1 portant sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget « Commune » :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 - art 60631 Fourniture d'entretien		2 930		
011- art 60632 Petit équipement		7 500		
011- art 61521 Terrain		900		
011- art 617 Etudes et recherches		1 040		
011- art 6226 Honoraires		2 040		
011- art 6288 Autres services extérieurs		160		
011- art 6355 Taxes Impôts sur véhicules		622		
012- art 64111 Rémunération principale		5 000		
012- art 64131 Rémunération personnel non titulaire		15 000		
66- art 66111 Intérêts réglés à l'échéance		1 000		

	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
023 - art 023 Virement section d'investissement		28 429		
013 - art 6419 Remboursement sur rémunération personnel				30 885
042 - art 722 Régies				9 200
70 - art 70311 Concessions cimetière				1 160
70 - art 7067 Redevances service périscolaire				3 000
73 - art 7381 Taxes additionnelles droits de mutation				8 760
74 - art 7411 Dotation forfaitaire				3 500
74 - art 74121 Dotation Solidarité Rurale				10 770
74 - art 74127 Dotation nationale péréquation			- 889	
75 - art 752 Revenus des immeubles			- 3 000	
77 - art 7788 Produits exceptionnels				1 235
Total		64 621	- 3 889	68 510

Section d'investissement

Opération - Chapitre - Article - Désignation	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op 210 - 23 - art 2313 Construction Equipement Sportif		29 260		
Op 212 -21 - art 2188 Autres immobilisations corporelles - Voirie 2016	- 600			
Op 213 - 21- art 2183 Matériel de bureau et informatique - Mairie 2016		950		
Op 218 - 21 - art 21711 Terrains - Aménagement centre bourg		66 646		
Op 219 - 23 - art 2313 Construction Sécurisation abords école		8 140		
OPFI - 16- art 1641 - Emprunts		4 500		
OPFI - 040 - art 2315 - Régies		9 200		

Opération - Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op 172 -13 - art 1321- Subvention Etat - Projet Ecole				25 000
Op 210 -13 - art 1323 - Subvention Département - Equipement sportif				21 667
Op 210 -13 - art 1328 - Autres Subventions - Equipement sportif				24 000
Op 216 -13 - art 1322 - Subvention Région - Etang				9 000
Op 217 -13 - art 1321 - Subvention Etat - Accessibilité bâtiments				10 000
OPFI - 021 - 021 - Virement de la section de fonctionnement				28 429
Total	- 600	118 696		118 096

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative de crédits n°1 du budget « Commune »

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°86-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	ADMINISTRATION GENERALE
Présents	13	Restauration scolaire Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association La Grignotte
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la restauration scolaire et l'accompagnement mené par la FAL 44 pour mettre en œuvre une convention de partenariat et d'objectifs entre la commune et l'association La Grignotte.

Cette convention a pour but de fixer les rapports entre l'association et la commune dans le cadre des actions menées par l'association « La Grignotte » en matière de restauration scolaire.

Le projet participe aux orientations politiques de la commune en matière d'accueil des enfants de maternelle et élémentaire de l'école Les Marronniers et de l'école St Michel. Il permet de :

- Répondre aux besoins des familles en complémentarité de l'école,
- Contribuer à l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle
- Participer à l'éveil culturel des enfants
- Veiller à l'égalité d'accès des enfants

Un comité de pilotage est constitué (article 3 de la convention)

Chaque partie s'engage sur des obligations (article 4 de la convention) : au niveau des repas, du service, de la gestion pour l'association ; au niveau des enfants, du matériel, de la gestion pour la commune.

Le montant et les modalités de versement de la subvention sont actés dans la convention (article 5 de la convention).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la présidente de l'association La Grignotte.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°87-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	13	Prix d'achat du bois pour l'alimentation de la chaudière bois
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Nicolas BODINEAU rappelle au conseil municipal la démarche engagée après des agriculteurs volontaires pour encourager la gestion bocagère et permettre l'approvisionnement local en plaquettes déchiquetées pour la production de chauffage lié à la chaudière-bois.

Des conventions sont établies entre la commune et les agriculteurs pour la vente de bois.

Il est proposé au conseil de revaloriser le prix et de fixer à 70 € le prix d'achat de la tonne pour les agriculteurs ayant signé une convention. Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les nouvelles conventions « bois » sur ces bases.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°88-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	ASSAINISSEMENT
Présents	13	Convention avec la SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Nicolas BODINEAU présente au conseil municipal la proposition de renouvellement de convention avec la SAUR (La Baule) pour la surveillance et l'entretien des installations de pompage de la station d'épuration, des installations des postes de relèvement « Pirudel », « La Bactière » et au lotissement des Litchis.

Le forfait annuel proposé s'élève à 2 895 € HT.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention avec la SAUR.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 du service Assainissement.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°89-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	FINANCES
Présents	13	Acceptation de devis Plateforme salle multifonctions
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Lionel TRIVIERE présente au Conseil Municipal le devis pour la réalisation d'une plate-forme béton préalable à l'installation du modulaire pour la salle multifonctions.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise ABTP (La Grignonnais) pour un montant de 5 975,68 € HT.

Les crédits sont prévus au BP 2016 - opération 210.

Pour extrait conforme, le 13 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°90-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	PERSONNEL Instauration du RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
Présents	13	
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016.

PREAMBULE

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parties :

- **l'IFSE** : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise
- **le CIA** : un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le **RIFSEEP** se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les sujétions ponctuelles liées directement à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La nouvelle bonification indiciaire,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- La prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

1 - L'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels : poste occupé par l'agent et son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1) Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- 2) Critères liés à la technicité, à l'expertise, à l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3) Les sujétions particulières du poste et son degré d'exposition au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est versée mensuellement au prorata en fonction du temps de travail de l'agent.

2 - LE CIA

La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas obligatoire. Il pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La manière d'exercer ses fonctions (gestion des priorités, autonomie, sérieux, qualité du travail, respect des échéances, implications, motivation)
- Le respect du temps de travail (ponctualité, respect des horaires, assiduité, disponibilité)
- Les relations - la communication (respect de la hiérarchie, discrétion professionnelle, esprit d'équipe, respect des collègues)

Il sera versé tous les mois, au prorata du temps de travail de l'agent.

3 - LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agent contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 6 mois de présence dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM

4 - LE REEXAMEN DES MONTANTS DU RIFSEEP

Les montants du RIFSEEP seront réévalués dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois suite à promotion interne, un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

5 - LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et d'accident du travail
 - Le RIFSEEP sera maintenu intégralement pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption
 - Le versement du RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie
- Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie demeurent acquises.

En cas de sanction disciplinaire ou d'éviction momentanée des services ou fonctions, la collectivité se réserve le droit de suspendre tout ou partie du RIFSEEP.

6 - LES MONTANTS DE REFERENCE DU RIFSEEP

LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Attachés

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	DGS / Secrétaire Général Management général de la collectivité	1 811	533
Groupe G2	Direction de pôle Encadrement supérieur de niveau 2 - responsabilité de projet	1 607	473
Groupe G3	Responsable de service ou de structure Encadrement intermédiaire	1 275	375
Groupe G4	Chargé de mission - responsable de projet sans encadrement	1 020	300

Rédacteurs

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	Direction d'une structure, d'un service Assistance aux élus, à la hiérarchie	874	198

Groupe G2	Adjoint au responsable de structure, de service	801	182
Groupe G3	Gestionnaire - Poste d'instruction avec expertise, animation	733	166

Adjoints administratifs

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	Encadrant, responsable de structure avec technicité de niveau 1 (responsabilité ou logiciels complexes)	567	105
Groupe G2	Gestionnaire sans encadrement avec technicité particulière de niveau 2 (logiciels spécifiques)	540	100
Groupe G3	Agent d'exécution, agent d'accueil	270	50

LA FILIERE TECHNIQUE

Techniciens

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	Responsable des services techniques Encadrement, assistance aux élus, technicité de niveau 1	594	135
Groupe G2	Technicité de niveau 2 Encadrement intermédiaire	555	126
Groupe G3	Technicité de niveau 3 Avec ou sans encadrement	515	117

Agents de maîtrise

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	Encadrement, assistance aux élus, technicité de niveau 1	567	105

Groupe G2	Encadrement, assistance aux élus, technicité de niveau 2	540	100
Groupe G3	Avec ou sans encadrement, technicité de niveau 3	270	50

Adjoints techniques

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	Encadrant, responsable de service avec technicité de niveau 1 (responsabilité ou technicité particulière)	567	105
Groupe G2	Agent avec technicité particulière de niveau 2	540	100
Groupe G3	Agent d'exécution, agent polyvalent, technicité de niveau 3	270	50

LA FILIERE ANIMATION

Adjoints d'animation

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	Encadrant, responsable de service avec technicité de niveau 1	567	105
Groupe G2	Agent avec technicité particulière de niveau 2	540	100
Groupe G3	Agent d'exécution, technicité de niveau 3	270	50

LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

ATSEM

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe G1	Direction APS/TAP Encadrement,	567	105

	responsabilité des enfants et animation niveau 1		
Groupe G2	Gestionnaire, responsabilité des enfants et animation niveau 2	540	100
Groupe G3	Agent d'exécution, responsabilité des enfants et animation niveau 3	270	50

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide à compter du 01/01/2017 :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°91-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	PERSONNEL
Présents	13	Création d'un emploi de technicien territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal a réussi les épreuves du concours de technicien principal. Il est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Considérant que l'agent intéressé effectue les missions qui peuvent être confiées à un technicien territorial principal 2^{ème} classe,

Madame le Maire propose de :

- Créer un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2017,
- Mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2017 et met à jour le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

N°92-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	18	PERSONNEL
Présents	13	Recrutement d'un adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activités - 9h/semaine
Votants	14	

◇ Convocation du 2 décembre 2016 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil seize, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Mmes Annie CHEVAL, Sophie PERGELINE, M Gwénaél CRAHES, Mme Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procurations : Déborah MELISSON donne pouvoir à Dominique GUICHARD

✍ Jérôme RETIF a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la délibération n°81-2016 du 18 novembre 2016.

Elle indique aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour l'organisation des activités péri-éducatives (TAP) pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 3 juillet 2017, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation - Catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, à raison de 9 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°81-2016.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2016

Le Maire,

Monique JAMIN